CONSEIL MUNICIPAL du 13 décembre 2022
Ordre du jour

- **Approbation du procès-verbal du 6 octobre 2022.**

1) ➢ Informations :
1-1) Emprunts

2) ➢ Conseil Municipal :
2-1) Règlement intérieur du Conseil Municipal : autorisation de procéder à des modifications

3) ➢ Intercommunalité :
3-1) Pacte de coopération et de solidarité métropolitaines : autorisation de signer les conventions

4) ➢ Finances :
4-1) Budget 2022 : présentation pour adoption de la décision modificative n°2
4-2) Admissions en non-valeur : autorisation
4-3) Amicale Laïque : demande de subvention pour frais de déplacement
4-4) S.S.C. l'Alerte : demande de subvention pour frais de déplacement

5) ➢ Environnement – Gestion de l'Espace :
5-1) Convention de cession avec la SAFER : autorisation de signature
5-2) Convention de cession avec la SAFER : autorisation de signature
5-3) Bois des Charreaux : autorisation d'acquérir des parcelles
5-4) Entretien du terrain de football : autorisation de signer le contrat

6) ➢ Ressources humaines :
6-1) Modification du tableau des effectifs : autorisation de modifier un poste
6-2) Modification du tableau des effectifs : autorisation de supprimer des postes
6-3) Modification du tableau des effectifs : autorisation de créer un poste
6-4) Médiation Préalable Obligatoire : autorisation d'adhérer au dispositif et de signer la convention avec le Centre Départemental de Gestion 44 de la Fonction Publique Territoriale
6-5) RIFSEEP : autorisation de révision

7) ➢ Urbanisme :
7-1) Déclaration de projet portant sur l'intérêt général d'un groupe scolaire et d'un équipement sportif sur le secteur des Pierres Blanches
7-2) Bâtiment de la rue de l'Hommeau : autorisation de signer un avenant au bail avec l'association TRAJET

8) ➢ Enfance - Jeunesse :

8-1) A.J.I. : autorisation de signer la convention triennale

9) ➢ Bâtiments communaux :

9-1) Salle de gymnastique – dojo : autorisation de signer l'avenant n°2 au lot n°1

9-2) Salle de gymnastique – dojo : autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°3

9-3) Bâtiment de la rue de l'Hommeau : autorisation de signer des marchés de travaux

10) ➢ Question écrite

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2022

PROCÈS VERBAL

Monsieur le Maire a ouvert la séance du Conseil Municipal à 20h00 et a procédé à l'appel des conseillers municipaux :

Pascal PRAS, Président de séance	Présent
Michèle CRASTES	Présente
Loïc CHANU	Présent
Christine SINQUIN	Présente
Jérôme BLIGUET	Présent
Marie-France COSTANTINI	Présente
François BLANCHARD	Présent
Sylvie FOUCHER	Présente
Mohamed ALI	Présent
Marthe BRIAND	Présente
Dominique VÉNÉREAU	Présent
Patricia SÉJOURNÉ	Présente
Maryline PERROT	Présente
Bernard VAILLANT	Présent
Véronique KIRION-CHAPELIÈRE	*Absente*
François GUIHO	Présent
Martine LE CLAIRE	Présente
Michaël MOURRAIN	Présent
Geneviève CHAUVET	Présente
Anne-Emmanuelle BAJARD	Présente
Nelly RUIZ	Présente
Jean-Marc GODEAU	Présent
Stéphanie VANNOUVONG-GALLAND	*Absente*
Marie-Gwénaëlle BOUREAU	*Absente*
Gildas LE MEILLAT	Présent
Agnès LECOMTE	Présente à compter du point 6-1)
Vincent LE LOUËT	Présent
Laurent GAILLET	Présent
Lili WILLEFERT	Présente

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il fait part des procurations qui lui ont été adressées :

Mme Véronique KIRION-CHAPELIÈRE à Mme Michèle CRASTES.
Mme Stéphanie VANNOUVONG-GALLAND à M. François GUIHO.
Mme Agnès LECOMTE à M. Gildas LE MEILLAT jusqu'à son arrivée.

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose que cette fonction soit assurée par Monsieur Vincent LE LOUËT. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Procès-verbal de la séance du 6 octobre 2022.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de cette séance est soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

1) Informations.

1-1) Emprunts.

Monsieur le Maire indique qu'un emprunt a été contracté avec la Caisse Régionale du Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Durée : 10 ans
- Taux fixe de 1,71%
- Frais de dossier : 500 €
- Echéance trimestrielle avec capital constant
- Mise à disposition des fonds le 25 janvier 2023 au plus tard

2-1) Règlement intérieur du Conseil Municipal : autorisation de procéder à des modifications.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, suite à la publication de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, il convient de modifier certaines dispositions du règlement intérieur du Conseil Municipal de la manière suivante :

	Ancienne version	Nouvelle version
Article 24	Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune (*article L 2121-25*). Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil Municipal. Ce compte rendu est tenu à la disposition des conseillers municipaux, de la presse et du public. Il est également publié dans le bulletin municipal.	Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune (*article L 2121-25*). Cette liste est tenue à la disposition des conseillers municipaux, de la presse et du public. Elle est également publiée dans le bulletin municipal.
Article 25 §1	Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer (*article L 2121-23*)	Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat. Elles sont signées par le Maire et le ou les secrétaires de séance (*article L 2121-23*)

Article 25 §2	La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance après l'ensemble des délibérations.	Non modifié
Article 25 §3 et 4	Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du Conseil Municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux (*article L 2121-26 §1*) ne portant pas sur une mesure nominative. La personne désireuse de recevoir ces communications peut les obtenir à ses frais, aussi bien du Maire que des services extérieurs de l'Etat.	Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des délibérations et des procès-verbaux du Conseil Municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux (*article L 2121-26 §1*) ne portant pas sur une mesure nominative. La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du Maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.
Article 26 §1	Le dispositif des délibérations à caractère réglementaire est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat (*article L 2121-24 §2*) et mis à la disposition du public.	Supprimé
Article 26 §2	… des articles L 2251-1 à L 2251-4, …	… des articles L 2251-1 à L 2251-5, …

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 5 abstentions :

- émet un avis favorable sur les modifications du règlement intérieur telles que présentées ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3-1) Pacte de coopération et de solidarité métropolitaines : autorisation de signer les conventions.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Nantes Métropole s'est engagée dès 2001 dans une démarche de mutualisation avec l'ensemble des communes de la métropole. Un premier schéma de coopération et de mutualisation de la Métropole nantaise et des 24 communes a été approuvé lors du Conseil métropolitain du 15 décembre 2015.

Par délibération du 17 juillet 2020, le conseil métropolitain a engagé un travail sur l'élaboration d'un nouveau Pacte métropolitain 2021-2026 comportant la mise à l'agenda d'un

schéma de coopération et de mutualisation renouvelé.

1 - Contexte et enjeux du Pacte de coopération et de solidarité métropolitaines

Le Pacte métropolitain 2021-2026 s'articule autour de 4 pactes :

- le **pacte de gouvernance** qui décrit les processus d'élaboration des décisions et les modalités d'une gouvernance collective et proche des territoires de Nantes Métropole (approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 9 avril 2021),
- le **pacte financier de solidarité** qui précise les relations financières entre l'EPCI et les communes et organise la solidarité et les principes de péréquation, (approuvé par délibération du Conseil métropolitain des 9 et10 décembre 2021),
- le **pacte de citoyenneté** qui pose les principes de dialogue citoyen, de gouvernance ouverte et l'évaluation participative à l'échelle métropolitaine (approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 12 février 2021) ;
- le **pacte de coopération et de solidarité** qui porte les ambitions en matière de mutualisation et de coopération intercommunale.

Ce nouveau schéma de coopération et de solidarité métropolitaines constitue une nouvelle étape dans la mise en œuvre d'une Métropole plus proche des habitants prenant en compte le service public à l'échelle des bassins de vie. Dans un contexte économique contraint, le schéma de coopération et de solidarité poursuit également l'objectif de renforcer la transversalité et l'efficience pour un service à l'usager toujours amélioré.

Dans ce cadre, le schéma de coopération et de solidarité métropolitaines conforte le schéma de mutualisation et de coopération actuel. Il vaut schéma de mutualisation des services, au sens de l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 - Périmètre du Pacte de coopération et de solidarité métropolitaines

2.1 - L'approfondissement du schéma actuel autour de services communs confortés et complétés

La mise en œuvre progressive du schéma de coopération et de mutualisation de décembre 2015 a permis la constitution, au 1er janvier 2018, de 4 services communs respectivement en charge :

- du **Système d'Information Géographique** (**SIG) métropolitain et du portail Géonantes**, qui concerne la mise en commun des outils SIG de Nantes Métropole avec les communes et la constitution d'un patrimoine commun de données géographiques métropolitaines et communales
- de la **gestion documentaire et des archives**, qui vise à co-construire une gestion commune de l'information et à préserver le patrimoine documentaire du territoire métropolitain. L'objectif cible est la mise en place et la gestion d'une solution d'archivage électronique ;
- de l'**animation des Autorisations des Droits des Sols (ADS)** : dans un contexte de mise en œuvre du PLUm, ce service commun concerne l'animation d'un réseau d'instructeurs ADS des 24 communes ;
- et du **Centre de Supervision Urbaine** (CSU).

Il a par ailleurs renforcé les coopérations entre communes dans 3 domaines : la lecture publique, les écoles de musique et les piscines.

A noter également l'existence de 2 autres services communs constitués en dehors du schéma de mutualisation :

- un service commun dans le domaine des énergies dans cadre du partenariat avec l'ADEME (un conseiller en énergie partagé à destination des communes de moins de 10 000 habitants).
- le service commun d'instruction des ADS du pôle Sud-Ouest qui concerne

8 communes de moins de 10 000 habitants suite à l'arrêt de cette prestation par les services de l'État.

Le Pacte doit proposer de nouvelles thématiques qui structurent l'offre et le soutien aux communes, notamment aux plus petites.

Le pilotage global de la démarche a été est confiée à Monsieur Jean-Claude LEMASSON, vice-président en charge de la proximité, des contrats de développement et des coopérations intercommunales et à Monsieur Laurent TURQUOIS, Maire de Saint-Sébastien-sur-Loire.

Dès le mois de mai 2021, un premier groupe de travail réunissant des DGS volontaires a permis de retenir plusieurs thématiques jugées prioritaires, notamment autour des services à la population (instruction des ADS, relation usagers, culture…) et des services supports et ressources (gestion des risques, ...).

Sur chacune des thématiques, des groupes de travail ont ensuite été initiés afin de :

- réaliser un état des lieux ;
- définir le périmètre et les prestations concernés, identifier les pistes d'amélioration ou d'optimisation ;
- analyser la faisabilité organisationnelle, technique, juridique, numérique et financière ;
- proposer la ou les formes de mise en œuvre.

A l'issue de groupes de travail thématiques composés de DGS des communes et de référents thématiques, les services communs voient leur offre ou le nombre de communes adhérentes augmenter et de nouveaux services communs se créent.

Les ADS :

Le service commun actuel « Animation du réseau des instructeurs des ADS » est conforté par la mise en œuvre de la dématérialisation de l'urbanisme, pour répondre aux obligations réglementaires du 1er janvier 2022 (dépôt dématérialisé et instruction informatisée) et accompagner les communes à la transformation numérique des métiers de l'instruction.

Le Numérique :

Le service commun « SIG métropolitaine et portail Géonantes » intègre désormais l'ensemble des communes et poursuit ses activités avec 2 niveaux d'appui.

La Protection des populations :

Le service commun « Gestion du Centre de Supervision Urbain métropolitain (CSU) » est conforté par l'intégration de deux nouvelles communes et le renforcement de ses capacités opérationnelles.

Le service commun en charge du « Centre de Réception des Appels Institutionnels et Organisation Logistique (CRAIOL) » est créé.

La Culture :

Le service commun « Archives et gestion documentaire » est conforté et amplifié, notamment avec la mise en œuvre du Système d'Archivage Électronique (SAE) afin de sécuriser la gestion et la conservation des archives papier déjà constituées et en cours de constitution, de sécuriser la production, la gestion et la pérennisation des documents et données numériques et de déployer le socle d'archivage métropolitain à l'échelle de la Métropole, d'en assurer la gestion, l'administration et l'évolution.

La coopération autour de la lecture publique se structure autour d'un nouveau service commun en charge de « l'animation du réseau de Lecture publique ».

La relation usagers :

Le réseau d'échange informel se structure autour d'un nouveau service commun en charge de « l'animation de la relation à l'usager » afin de déployer, à l'échelle de la Métropole, des synergies entre communes sur les différentes dimensions de la relation usagers.

L'appui aux petites communes

Le service commun en charge de « l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol » du pôle Sud-Ouest est conforté.

Le résultat de ces travaux a été présenté et débattu en conférence des Maires en juin 2022.

Au regard de ces différents éléments ainsi que de nos besoins propres, il est proposé une adhésion de la commune aux services communs suivants :

- Animation du réseau des ADS.
- Instruction des ADS.
- Archives
- SIG / Géonantes
- Dématérialisation de l'urbanisme
- Lecture publique.
- Relation usagers. Concernant ces deux dernières thématiques, il ne s'agit que d'une première étape avant d'avancer plus loin ou de s'en retirer au regard de l'intérêt que nous pourrons retirer de ces adhésions.

Il vous est désormais proposé d'approuver les différentes conventions (cadre et particulières) correspondantes qui décrivent et fixent les modalités de mise en œuvre de ces différents services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité des services et traite les aspects financiers de ces créations.

2.2 – La mise à l'étude de nouveaux domaines de mutualisation et de coopérations

De nouveaux domaines de coopération et de mutualisation sont mis à l'étude sur la base de proposition émanant de Nantes Métropole et des communes, parmi lesquelles figurent notamment :

- Les Ressources :
  - via une plateforme ingénierie et support (RH, Juridique, Commande publique,…)
  - l'aide à la recherche de financements auprès des différents organismes institutionnels (Département, Région, État, Europe)
- La lutte contre l'insalubrité, l'habitat indigne et les atteintes à l'environnement
- La Culture (la culture scientifique technique et industrielle, le patrimoine, les lieux de création, l'enseignement ...)
- La cohésion sociale, la solidarité, la résorption des bidonvilles, …

A l'instar de la première phase, la démarche envisagée consiste pour chaque thématique retenue à :

- Réaliser un état des lieux
- Définir le périmètre et les prestations concernés, identifier les pistes d'amélioration ou d'optimisation, vérifier la plus-value pour les usagers et les communes
- Analyser la faisabilité organisationnelle, technique, juridique, numérique et financière
- Proposer la ou les formes de mise en œuvre

Pour mener à bien cette nouvelle étape, le comité de pilotage politique (binôme J-C LEMASSON et L. TURQUOIS) est reconduit et renforcé par la présence des Maires de Brains, Bouaye, La Chapelle sur Erdre, La Montagne, Orvault, Saint-Herblain, Sautron et Thouaré sur Loire.

Un groupe miroir des DGS de ces communes sera également mis en place ainsi que des groupes de travail intégrant les techniciens des communes et de la Métropole pour chacune des thématiques retenues.

A l'issue de ces groupes de travail thématiques, les travaux seront présentés et débattus en Conférence des Maires. Le projet arrêté sera alors soumis pour avis et approbation aux

24 conseils municipaux avant son adoption au Conseil métropolitain fin 2023 selon l'avancée des groupes de travail.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 5 abstentions :

- prend acte du « Schéma de coopération et de solidarité métropolitaines » et de la poursuite des travaux engagés,
- approuve la convention-cadre relative aux services communs entre Nantes Métropole et les 24 communes membres,
- approuve la convention particulière relative au service commun chargé du Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain et du portail Géonantes à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres,
- approuve la convention particulière relative au service commun chargé de la Gestion documentaire et des archives à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres,
- approuve la convention particulière relative au service commun chargé de l'animation d'un réseau des instructeurs des Autorisations de Droits des Sols (ADS) et de la mise en œuvre de la dématérialisation de l'urbanisme à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres,
- approuve la convention particulière relative au service commun chargé de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au Pôle Sud-Ouest à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Brains, Indre, La Montagne, Le Pellerin, Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, Saint-Jean de Boiseau et Saint-Léger les Vignes (CP5), ainsi que les conventions particulières qui en découlent à conclure entre Nantes Métropole d'une part et chacune des 8 communes précitées d'autre part,
- approuve la convention particulière relative au service commun chargé de l'Animation de la démarche métropolitaine de la relation à l'usager à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouguenais, Couëron, Indre, La-Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Nantes, Orvault, Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes, Sautron et Thouaré-sur-Loire,
- approuve la convention particulière relative au service commun chargé de l'Animation du réseau de Lecture publique à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Bouguenais, Carquefou, Indre, La-Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Les Sorinières, Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, Saint-Herblain et Saint-Jean-de-Boiseau,
- autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

4-1) Budget 2022 : présentation pour adoption de la décision modificative n°2.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 24 mars 2022, il a été validé le budget communal pour l'exercice 2022.

Plusieurs ajustements budgétaires étant aujourd'hui nécessaires, il vous est proposé de vous prononcer sur cette décision modificative, validée à l'unanimité des présents par la commission des Finances réunie le 23 novembre 2022, dont les caractéristiques sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Chap. 011	183 792,60 €	Chap. 013	16 019,00 €
Chap. 012	12 199,00 €	Chap. 042	- 10 500,00 €
Chap. 014	- 388,00 €	Chap. 70	32 353,00 €
Chap. 65	- 4 581,00 €	Chap. 73	7 921,00 €
Chap. 66	2 000,00 €	Chap. 731	136 706,00 €
Chap. 67	913,00 €	Chap. 74	- 24 600,00 €
Chap. 68	- 16 644,60 €	Chap. 75	19 129,00 €
		Chap. 76	18,00 €
		Chap. 77	- 405,00 €
		Chap. 78	650,00 €
TOTAL	**177 291,00 €**		**177 291,00 €**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Chap. 001	40 762,72 €	Chap. 024	- 78 400,00 €
Chap. 040	- 10 500,00 €	Chap. 10	48 534,00 €
Chap. 16	28 000,00 €	Chap. 13	- 14 695,00 €
Chap. 20	5 796,00 €		
Chap. 21	- 170 345,00 €		
Chap. 23	79 505,00 €		
Chap. 27	- 17 779,72 €		
TOTAL	**- 44 561,00 €**		**- 44 561,00 €**

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote, par chapitre, de cette décision modificative n° 2 du budget communal pour l'exercice 2022. Les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement :

DÉPENSES				RECETTES			
	Pour	Contre	Abstent°		Pour	Contre	Abstent°
Chap. 011	23	0	5	Chap. 013	23	0	5
Chap. 012	23	0	5	Chap. 042	23	0	5
Chap. 014	23	0	5	Chap. 70	23	0	5
Chap. 65	23	0	5	Chap. 73	23	0	5
Chap. 66	23	0	5	Chap. 731	23	0	5
Chap. 67	23	0	5	Chap. 74	23	0	5
Chap. 68	23	0	5	Chap. 75	23	0	5
				Chap. 76	23	0	5
				Chap. 77	23	0	5
				Chap. 78	23	0	5

Vote global : Pour : **23** Contre : **0** Abstentions : **5**

Section d'investissement :

DÉPENSES				RECETTES			
	Pour	Contre	Abstent°		Pour	Contre	Abstent°
Chap. 001	23	0	5	Chap. 024	23	0	5
Chap. 040	23	0	5	Chap. 10	23	0	5
Chap. 16	23	0	5	Chap. 13	23	0	5
Chap. 20	23	0	5				
Chap. 21	23	0	5				
Chap. 23	23	0	5				
Chap. 27	23	0	5				

Vote global : Pour : **23** Contre : **0** Abstentions : **5**

La décision modificative n°2 du budget communal pour l'exercice 2022 est donc adoptée selon les résultats ci-dessus.

4-2) Admissions en non-valeur : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle indique à l'Assemblée que le comptable du Trésor nous a fait part de son impossibilité de recouvrer quatre (4) titres de recettes relatifs à diverses factures pour un montant total de 251,92 € et sollicite par conséquent leur admission en non-valeur.

Cette procédure concerne les titres suivants :

Année	Titre	Objet	Nom	Montant
2019	T-15	Enlèvement d'un véhicule	M. K……..…	244,78 €
2019	T-453	Accueil périscolaire	Mme B……..…	4,25 €
2019	T-458	Accueil périscolaire	M. H……..…	1,22 €
2019	T-466	Accueil périscolaire	Mme P……..…	1,67 €
			TOTAL	**251,92 €**

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte d'admettre en non – valeur la somme figurant sur l'état dressé par le receveur de Saint-Herblain pour un montant total de **251,92 €** dont le détail figure dans le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4-3) Amicale Laïque : demande de subvention pour frais de déplacement.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ALI.

Il présente à l'Assemblée une demande de remboursement de frais de déplacement et d'hébergement présentée par la section patinage à roulettes de l'Amicale Laïque.

Le dossier examiné aujourd'hui concerne les dépenses suivantes :

- Déplacement de 20 patineurs aux championnats de France des groupes qui se sont déroulés les 1er et 2 juillet 2022 à Reims (51). Le montant total des frais engagés s'élève à **5 424,33 €**.

Suite aux modalités arrêtées par délibérations des 28 mars 2003, 16 septembre 2005, 15 mai 2009 et 12 mai 2016 pour le remboursement des frais à l'occasion d'une compétition sportive, il est proposé de fixer la participation communale à **500,00 €** selon le détail suivant :

- Montant total des frais engagés : 5 424,33 €
- Nombre de participants : 30
- Nombre de compétiteurs : 20
- (Dépenses totales / participants) x 50% : 90,41 €.
- Subvention pour les compétiteurs : 90,41 € x 20 = 1 808,20 €.
- Majoration 10% pour accompagnateurs : 1 989,02 € plafonné à 500,00 €.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accorder la section patinage à roulettes de l'Amicale Laïque la somme de **500,00 €** dans le cadre de la participation de 20 patineurs aux championnats de France des groupes qui se sont déroulés les 1er et 2 juillet 2022 à Reims (51).
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4-4) Les Archers du Pé : demande de subvention pour frais de déplacement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ALI.

Il présente à l'Assemblée une demande de remboursement de frais de déplacement et d'hébergement présentée par la section « tir à l'arc » de la S.S.C. l'Alerte.

Le dossier examiné aujourd'hui concerne les dépenses suivantes :

- Déplacement d'un archer (Guillaume SOULLARD) aux championnats de France 3D qui se sont déroulés du 12 au 14 août 2022 à Blanquefort (33). Le montant total des frais engagés s'élève à **256,92 €**.

Suite aux modalités arrêtées par délibérations des 28 mars 2003, 16 septembre 2005, 15 mai 2009 et 12 mai 2016 pour le remboursement des frais à l'occasion d'une compétition sportive, il est proposé de fixer la participation communale à **128,46 €** selon le détail suivant :

- Montant total des frais engagés : 256,92 €
- Nombre de participants : 1
- Nombre de compétiteurs : 1
- (Dépenses totales / participants) x 50% : 128,46 €.
- Subvention pour les compétiteurs : 128,46 € x 1 = 128,46 €.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accorder à la section « tir à l'arc » de la S.S.C. l'Alerte la somme de **128,46 €** dans le cadre de la participation d'un archer aux championnats de France 3D qui se sont déroulés du 12 au 14 août 2022 à Blanquefort (33).
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5-1) Convention de cession avec la SAFER : autorisation de signature

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il informe le Conseil Municipal que la commune a répondu à un appel à candidature de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Pays de la Loire (SAFER) pour les parcelles référencées ci-dessous.

Référence parcelle	Superficie	Zonage PLU	Montant transaction (hors frais d'acte)	Objet de l'opération
F413	362 m²	Nn + EPP	4 500,00 € TTC	Maintien de l'activité agricole
F416	222 m²	Nn + EPP		
F417	398 m²	Nn + EPP		
F418	182 m²	Nn		
F419	85 m²	Nn		
F420	120 m²	Nn		
F421	123 m²	Nn + EPP		
F422	1120 m²	Nn + EBC		
F427	680 m²	Ad		
F498	1240 m²	Ad		
F499	650 m²	Ad		
Référence parcelle	Superficie	Zonage PLU	Montant transaction (hors frais d'acte)	Objet de l'opération
F500	1203 m²	Ad		
F501	112 m²	Ad		
F502	202 m²	Ad		
F504	92 m²	Ad		
F505	63 m²	Ad		
F407	1595 m²	Nn + EPP		

Au regard de la nature de celle-ci (parcelles situées en zone A et N), il est proposé d'autoriser l'acquisition de ces parcelles afin d'assurer le maintien d'une activité agricole dans ce secteur.

La superficie totale des biens concernés est de 84 a 49 ca pour un prix de cession fixé à 4 500,00 € TTC hors frais d'acte.

Il est donc demandé à l'Assemblée de valider le principe de ces acquisitions et d'autoriser la signature de la convention de cession avec la S.A.F.E.R.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un accord de principe sur l'achat, par la commune, des parcelles présentées ci-dessus, d'une superficie totale de 84 a 49 ca pour un prix de cession fixé à 4 500,00 € TTC hors frais d'acte.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, avec la S.A.F.E.R. Pays de la Loire, la convention de cession correspondante.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5-2) Convention de cession avec la SAFER : autorisation de signature

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il informe le Conseil Municipal que la commune a répondu à un appel à candidature de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Pays de la Loire (SAFER) pour les parcelles référencées ci-dessous.

Référence parcelle	Superficie	Zonage PLU	Montant transaction (hors frais d'acte)	Objet de l'opération
AC45	1225 m²	NS + Zone Humide	4 800,00 € TTC	Entretien et protection des zones boisées (Bois des Charreaux, de la Prunière, Bethleem) - Protection de la zone Natura 2000
AS104	5000 m²	Nn + EPP		
C1126	240 m²	Nf + EBC		
D482	420 m²	Nf + EBC		
D477	1180 m²	Nf + EBC		
D473	230 m²	Nf + EBC		
D481	220 m²	Nf + EBC		
D508	590 m²	Nf + EBC		
D472	121 m²	Nf + EBC		
D493	84 m²	Nf + EBC		
D475	427 m²	Nf + EBC		
E1664	490 m²	Ad		
E1651	290 m²	Ad		
E938	65 m²	Ad		
E1646	275 m²	Ad + EBC		
E1643	380 m²	Ad + EBC		
E1631	300 m²	Ad + EBC + ZH		
E1630	850 m²	Ad + EBC		
E461	107 m²	Nf + EPP		
E1071	315 m²	Nf + EBC + EPP		
E961	1090 m²	Ad		
E1065	900 m²	Nf + EBC		
E353	78 m²	Nf + EBC		
E1046	728 m²	Ad + EBC		
E939	195 m²	Ad		
E505	64 m²	Nf + EBC		
E393	96 m²	Nf + EBC		
E655	2270 m²	Nf + EBC		
E657	510 m²	Nf + EBC		
E661	990 m²	Nf + EBC		
E1060	1325 m²	Ad		
F877	1655 m²	Nf + EBC + ZH		
F567	722 m²	Nf + EBC		
F528	204 m²	Nf + EBC		
F533	310 m²	Nf + EBC		
F878	218 m²	Nf + EBC + ZH		

F853	350m²	Ad + EPP + ZH		
F521	252 m²	Nf + EBC		

Il est proposé d'autoriser l'acquisition de ces parcelles afin assurer le maintien des zones boisées dans les bois des Chareaux, de la Prunière et de Bethleem mais également d'assurer une protection des parcelles situées dans la zone Natura 2000.

La superficie totale des biens concernés est de 2 ha 47 a 66 ca pour un prix de cession fixé à 4 800,00 € TTC hors frais d'acte.

Il est donc demandé à l'Assemblée de valider le principe de ces acquisitions et d'autoriser la signature de la convention de cession avec la S.A.F.E.R.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un accord de principe sur l'achat, par la commune, des parcelles présentées ci-dessus, d'une superficie totale de 2 ha 47 a 66 ca pour un prix de cession fixé à 4 800,00 € TTC hors frais d'acte.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, avec la S.A.F.E.R. Pays de la Loire, la convention de cession correspondante.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5-3) Bois des Charreaux : autorisation d'acquérir des parcelles.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il informe le Conseil Municipal que, dans la perspective de protéger et d'entretenir le Bois des Charreaux, la commune a contacté les propriétaires des parcelles situées dans le périmètre de cet espace boisé pour leur proposer de les acquérir.

Suite à cette démarche, nous avons reçu un accord de plusieurs propriétaires selon le détail suivant :

Propriétaire	Réf parcelle	Superficie en m²	Zonage PLU	Montant transaction	Objet de l'opération
Mme BESSONNET et Mme BUET	D 515	192 m²	Zone Nf	192 €	Protection et entretien du Bois des Charreaux
Consorts AUBRET	D 516	194 m²		194 €	
M. et Mme CHARENTIN	D 391 et D 512	630 m² et 123 m²		753 €	

Au regard de l'intérêt que suscite ces acquisitions, il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures de transfert de propriété concernant ces parcelles.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe et les conditions de la transaction concernant l'achat des parcelles D 391, D 512, D 515 et D 516 selon le détail figurant dans le tableau ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

5-4) Entretien du terrain de football : autorisation de signer un contrat d'entretien.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PERROT.

Elle indique au Conseil Municipal qu'une consultation auprès d'entreprises susceptibles de réaliser l'entretien du terrain de football en herbe a été engagée le 8 août 2022. Le cahier des charges précisait que le contrat devait porter sur une durée de trois années à compter du 1er janvier 2023.

A l'issue de cette consultation, trois offres ont été reçues selon le détail suivant :

- GARDEN ENVIRONNEMENT : 10 680 € HT par an soit 32 040 € HT (38 448 € TTC) sur la durée du contrat
- EFFIVERT SPORT : 14 880 € HT par an soit 44 640 € HT (53 568 € TTC) sur la durée du contrat
- VERDE TERRA : 15 650 € HT par an soit 46 950 € HT (56 340 € TTC) sur la durée du contrat

Après un avis favorable, à l'unanimité des présents, de la commission d'appel d'offres réunie le 21 novembre 2022, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise GARDEN ENVIRONNEMENT, moins disante et conforme au cahier des charges.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 5 abstentions :

- émet un avis favorable sur les termes du contrat d'entretien du terrain de football à intervenir avec la société GARDEN ENVIRONNEMENT pour un montant annuel de 10 680 € HT (12 816 € TTC) par an soit 32 040 € HT (38 448 € TTC) pour 3 ans.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le présent avenant.

6-1) Tableau des effectifs : autorisation de modifier un poste

Madame LECOMTE entre en séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 6 octobre 2022, il a été créé un poste d'adjoint d'animation à 33h45' par semaine.

Or, il est apparu que cet agent, qui occupe les fonctions d'adjointe à la responsable du pôle maternel, n'était pas titulaire du grade d'adjoint d'animation comme mentionné dans la délibération mais de celui d'adjoint d'animation principal de 2ème classe.

C'est pourquoi, après un avis favorable du comité technique, il est proposé d'annuler cette partie de la délibération du 6 octobre 2022 et de la remplacer par la formulation suivante :

- o création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps non complet de 33h45' (au lieu de 30h25').

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'annuler la partie de la délibération du 6 octobre 2022 relatif à la création d'un poste d'un adjoint d'animation à 33h45' par semaine.
- décide de la remplacer par le texte suivant :
  - o création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps non complet de 33h45' (au lieu de 30h25').
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6-2) Tableau des effectifs : autorisation de supprimer des postes.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, suite aux différentes évolutions de carrière du personnel municipal, un certain nombre de postes, qui avaient été créés au sein du tableau des effectifs, sont aujourd'hui devenus inutiles.

C'est pourquoi, afin que le tableau des effectifs de la commune reflète au plus près la réalité des emplois communaux pourvus, il est proposé de supprimer 6 postes selon le détail suivant :

POSTES SUPPRIMÉS	Quotité horaire	Motifs
1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	temps non complet (34h30/hebdo.)	retraite (remplacement par un agent titulaire d'un autre grade)
1 poste d'adjoint administratif	temps non complet (28h00/hebdo.)	mutation (recrutement sur autre grade)
1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe	temps complet	ancien grade d'un agent ayant bénéficié d'une promotion interne
1 poste d'ATSEM principal 1ère classe	temps non complet (29h14/hebdo.)	retraite (remplacement par un agent titulaire d'un autre grade)
1 poste d'animateur territorial	temps complet	disponibilité (remplacement par un agent titulaire d'un autre grade)
1 poste d'attaché territorial principal	temps complet	disponibilité (remplacement par un agent titulaire d'un autre grade)

Il est précisé que le Comité Technique a émis un avis unanimement favorable (collèges des représentants de la collectivité et du personnel) à la suppression de ces postes lors de sa séance du 7 novembre 2022.

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs de la commune en supprimant, à compter du 31 décembre 2022, les postes figurant dans le tableau ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6-3) Tableau des effectifs : autorisation de créer un poste.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un agent travaillant pour la caisse des écoles en qualité d'adjointe au responsable du restaurant scolaire intervient également pour la commune pour la préparation des repas des accueils de loisirs du mercredi.

Le fonctionnement du restaurant scolaire nécessitant une réorganisation des missions du poste d'adjointe, il a été procédé à une augmentation de son temps de travail pour la Caisse des Écoles.

Si cette évolution fait augmenter globalement le temps de travail de l'agent, elle induit cependant une diminution de celui-ci pour l'accueil de loisirs.

De ce fait, il convient de modifier le tableau des effectifs de la commune en créant un poste dont le temps de travail est inférieur à celui occupé par l'agent actuellement de la manière suivante :

- création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (1h30' au lieu de 2h26')

Il sera proposé de supprimer le poste occupé actuellement par l'agent lors d'un prochain Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial (anciennement Comité Technique).

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs de la commune à compter du 1er janvier 2023 selon le détail suivant :
    - création d'un poste d'adjoint technique principal 2e classe à temps non complet (1h30' hebdomadaire),
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6-4) Médiation préalable obligatoire : autorisation d'adhérer au dispositif et de signer la convention avec le Centre Départemental de Gestion de Loire-Atlantique.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a confié aux centres de gestion la mission d'assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a, en effet, inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 22 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

L'adhésion est gratuite mais l'examen des dossiers présentés est facturé forfaitairement, par le CDG de la manière suivante :

- 680 € par dossier pour les collectivités affiliées
- 800 € par dossier pour les collectivités non affiliées

Ce forfait comprend :

- l'examen de la recevabilité de la saisine,
- la préparation et la tenue d'une réunion individuelle (1h30) avec chacune des parties,
- le temps d'analyse du dossier,
- la préparation et la tenue d'une réunion collective avec les deux parties (3h00),
- la rédaction des documents de procédure (convention d'entrée en médiation, procès-verbal, tout document utile) et la gestion administrative du dossier,

  soit un forfait de 6 heures de réunions et 2 heures de gestion administrative et analytique.

Au-delà de ce forfait, chaque heure de réunion supplémentaire sera facturée 85 € pour les collectivités affiliées et 100 € pour les collectivités non affiliées.

Afin de pouvoir bénéficier de ce service, il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser l'adhésion de la commune à ce dispositif de médiation préalable obligatoire et d'autoriser la signature de la convention correspondante.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'adhésion de la commune au dispositif de médiation préalable obligatoire proposé par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6-5) Révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1er janvier 2023 : autorisation.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les agents municipaux bénéficient, depuis 2016, du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Au regard du contexte économique et financier actuel et dans le souci de soutenir le pouvoir d'achat des agents communaux, il est proposé de revaloriser le montant du RIFSEEP perçu par ces derniers. La revalorisation proposée concerne la part « grade » du régime indemnitaire et elle s'élève à 100 € bruts par mois pour les agents de catégorie C, 130 € bruts par mois pour les catégories B et 160 € bruts par mois pour les catégories A.

Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif comporte :

- l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) : cette part fixe est versée mensuellement. Le montant attribué tient compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les critères de modulation sont :

- les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage,
- l'expertise, la technicité, les qualifications spécifiques
- les sujétions particulières ou contraintes

Le montant de l'IFSE est revu lors des changements de fonction ou de grade et au minimum tous les 4 ans. Cette révision n'implique pas obligatoirement une revalorisation du montant attribué.

Pour chaque cadre d'emplois, des montants plafonds sont définis par arrêté ministériel. Les montants plafonds sont répartis par groupe de fonctions selon des critères de modulation.

- le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) : cette part variable est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (appréciés lors de l'entretien professionnel). Le

complément indemnitaire annuel peut varier entre 0 et 100% des montants plafonds fixés par la collectivité.

Les modalités d'application du Régime Indemnitaire sont présentées à la suite de cette délibération.

Bénéficiaires du RIFSEEP (IFSE et CIA) :

Les bénéficiaires sont :

- l'ensemble des agents stagiaires et titulaires à temps complet, temps partiel et temps non complet
- l'ensemble des agents contractuels de droit public à temps complet, temps partiel et temps non complet

Sont exclus les agents vacataires et les agents contractuels de droit privé.

Conditions d'attribution du RIFSEEP aux agents de la commune de Saint Jean de Boiseau :

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'expertise (IFSE) :

- l'IFSE est versée mensuellement aux agents titulaires, stagiaires et contractuels selon les critères de modulation définis en annexe. Le conseil municipal doit définir les montant maximaux attribués par groupe de fonctions, dans la limite des montants définis pour les corps de référence de l'Etat
- le montant de l'IFSE est versé au prorata du temps de travail de l'agent (temps non complet et temps partiel). Par exception à ce principe, la part sujétion « transport scolaire » est forfaitaire et ne sera donc pas proratisée selon le temps de travail.
- le montant correspondant à la part « grade » reste acquis en totalité dès lors que l'agent est rémunéré et ce, quelque soit sa situation (activité, congés, maladie, formation…). Le montant n'est pas réduit en cas de maladie.
- le montant des parts « responsabilités » et « sujétions » cesse d'être versé lorsque l'agent n'assure plus effectivement les fonctions ouvrant droit à ces primes, à l'exception des congés annuels, pendant une période supérieure à 7 jours consécutifs.

Le Complément Indemnitaire annuel (CIA) :

Le CIA est versé selon la valeur professionnelle appréciée lors de l'entretien professionnel annuel, dans la limite d'un plafond annuel. Le complément est versé en une seule fois et est formalisé par un arrêté individuel d'attribution. Le montant n'est pas reconduit automatiquement d'une année sur l'autre et peut varier entre 0% et 100% du plafond défini.

Pour l'IFSE et le CIA, les montants plancher et plafond par groupe de fonctions sont présentés ci-dessous (montants annuels). Les détails des attributions sont présentés à l'**annexe n°1**.

Filière administrative :

Catégorie A

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	DGS	6 500 €	1 375 €
Groupe 2	Directeur de service ayant des responsables sous leur direction	5 500 €	
Groupe 3	Responsable de service	5 200 €	

Groupe 4	Autres fonctions	5 000 €	

Catégorie B
Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service	5 000 €	1 125 €
Groupe 2	Responsable de pôle, poste avec expertise	4 500 €	
Groupe 3	Autres fonctions	4 000 €	

Catégorie C
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Agent ayant des fonctions de régisseur (sujétions), poste ayant une expertise	4 500 €	1 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	3 000 €	

<u>Filière technique</u>

Catégorie A
Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Directeur de service ayant des responsables sous leur direction	5 500 €	1 375 €
Groupe 2	Responsable de service	5 200 €	
Groupe 3	Autres fonctions	5 000 €	

Catégorie B
Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service	5 000 €	1 125 €
Groupe 2	Adjoint, Responsable de pôle, poste avec expertise et/ou sujétions	4 500 €	
Groupe 3	Autres fonctions	4 000 €	

Catégorie C

Cadres d'emplois des Agents de Maîtrise, des Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de pôle, poste ayant une expertise et/ou sujétions	4 500 €	1 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	3 000 €	

<u>Filière Animation</u>

Catégorie B

Cadre d'emplois des Animateurs Territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service	5 000 €	1 125 €
Groupe 2	Responsable de pôle, poste avec expertise et/ou sujétions	4 500 €	
Groupe 3	Autres fonctions	4 000 €	

Catégorie C

Cadres d'emplois des Adjoints d'animations territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Adjoint de pôle, poste ayant une expertise et/ou sujétions	4 500 €	1 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution, et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	3 000 €	

<u>Filière Sociale</u>

Catégorie A

Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Directeur de service ayant des responsables sous leur direction	5 500 €	1 375 €
Groupe 2	Responsable de service	5 200 €	
Groupe 3	Autres fonctions	5 000 €	

Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service	5 200 €	1 375 €
Groupe 2	Autres fonctions	5 000 €	

Catégorie B
Cadres d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Adjoint de pôle, poste ayant une expertise et/ou sujétions	4 500 €	1 125 €
Groupe 2	Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	4 000 €	

Catégorie C
Cadres d'emplois des ATSEM

Group	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe	Adjoint de pôle, poste ayant une expertise et/ou sujétions	4 500 €	1 000 €
Groupe	Agent d'exécution, et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	3 000 €	

<u>Filière Culturelle</u>

Catégorie B

Cadre d'emplois des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service	5 000 €	1 125 €
Groupe 2	Responsable de pôle, poste avec expertise et/ou sujétions	4 500 €	

Catégorie C

Cadres d'emplois des Adjoints du patrimoine territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Poste ayant une expertise et/ou sujétions	4 500 €	1 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution, et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	3 000 €	

Les agents qui perçoivent actuellement un régime indemnitaire supérieur à celui de l'IFSE mise en place par la présente délibération bénéficient, à titre individuel, du maintien de leur régime indemnitaire antérieur. Ces dispositions prennent fin au départ de la collectivité des agents concernés.

Le décret 2020-182 du 27 février 2020 vise à permettre le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emplois non éligibles, en l'absence de publication des arrêtés d'adhésion concernant les corps homologues de la Fonction Publique d'Etat. L'ensemble des cadres d'emploi de la collectivité peut désormais prétendre au RIFSEEP.

Le Comité Technique, réuni le 7 novembre 2022, a émis un avis unanimement favorable (représentants du personnel et représentants de la collectivité) aux évolutions du RIFSEEP.

Indemnité Forfaitaire Complémentaires pour Elections (IFCE) :

Dans le cadre des consultations électorales (élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes et consultations par voie de référendum), les agents qui ne peuvent pas bénéficier d'IHTS pourront percevoir l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections conformément à l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Lorsque la consultation électorale comporte deux tours de scrutin le crédit global sera doublé. L'autorité territoriale procèdera lors de chaque consultation électorale aux attributions individuelles.

La présente délibération s'appliquera à compter du 1er janvier 2023. A cette date les dispositions de la délibération COM2021DE-10-07 seront abrogées.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les modalités de révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel et ses modalités d'application, ainsi que le versement de l'IFCE tels que présentés ci-dessus à compter du 1er janvier 2023,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en particulier à fixer par arrêté individuel les montants perçu par chaque agent.

7-1) Déclaration de projet portant sur l'intérêt général d'un groupe scolaire et d'un équipement sportif sur le secteur des Pierres Blanches.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il rappelle au Conseil Municipal que la création d'un nouveau groupe scolaire et d'un complexe sportif sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau dans le secteur des Pierres Blanches répond à plusieurs enjeux à l'échelle communale :

- Désengorger les écoles maternelles et élémentaires existantes afin d'améliorer les conditions d'apprentissage des élèves ;
- Recentrer l'offre scolaire à l'Est de la commune au regard de la répartition géographique des élèves sur le territoire communal et ainsi favoriser la ville des « courtes distances » ;
- Limiter le flux automobile dans le cœur de bourg ;
- Anticiper les besoins liés à l'évolution de population : forte croissance démographique (+ 1,75%/an entre 2012 et 2017) nécessitant une offre en équipement sportif et scolaire renforcée ;

La ville a fait le choix d'une implantation sur un terrain dont elle a la maîtrise foncière et à proximité de la salle festive et du stade football dans le secteur des Pierres Blanches.

La localisation choisie permettra l'utilisation d'un espace considéré comme artificialisé et sous utilisé, en proposant une revalorisation du site d'un point de vue paysager et architectural. L'emplacement permettra également de concentrer les équipements dans une optique de mutualisation (stationnement, cheminement, …). Enfin, la localisation permettra de rééquilibrer l'offre scolaire à l'Est du territoire de la commune et de limiter les dérogations accordées pour une scolarisation sur la commune de la Montagne.

Ces futurs équipements s'implanteront dans une zone classée Nl (espace naturel de loisirs) au Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm). Cette zone ne permet pas en l'état la réalisation des projets. Il convient donc de faire évoluer le zonage vers un classement plus adapté à la construction d'équipements publics (zone Us).

Dans ces conditions, la commune a décidé de mener une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité, prévue à l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme, afin d'opérer l'adaptation du PLUm à la mise en œuvre de ces projets d'équipements d'intérêt collectif. Cette procédure est menée à l'initiative de la collectivité responsable du projet en application de l'article R.153-16 du Code de l'Urbanisme, en l'occurrence la ville de Saint-Jean-de-Boiseau.

Pour rappel, le Conseil Municipal a, par délibération du 14 octobre 2021 et conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, engagé une concertation préalable avec les habitants, qui s'est déroulée du 25 octobre au 25 novembre 2021 inclus. Le 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a tiré le bilan de cette concertation.

A l'issue de celle-ci, l'Autorité Environnementale [Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe)] a été saisie par la commune de Saint-Jean-de-Boiseau le 14 février 2022 pour évaluer la prise en compte de l'environnement dans le projet. La MRAe n'a pas rendu d'avis au terme des trois mois suivant la réception du dossier.

En application des dispositions de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme le 07 juillet 2022. Suite à cet examen, deux remarques relatives à l'assainissement et à la gestion des eaux pluviales ont été formulées. Ces questionnements et les réponses apportées par la collectivité apparaissent dans le procès-verbal de la réunion qui a été joint au dossier d'enquête publique.

Conformément à l'article L.153-55 du Code de l'Urbanisme, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm a fait l'objet d'une enquête publique, portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLUm. Cette enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral n°2022/BPEF/161 en date du 27 septembre 2022 et s'est déroulée du 17 octobre au 18 novembre 2022 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, l'ensemble du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête papier ont été rendus disponibles en mairie de Saint-Jean-de-Boiseau ainsi que sur internet via un dossier et un registre dématérialisé. Le public a eu la possibilité de formuler directement ses observations au cours des quatre permanences tenues par le commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Jean-de-Boiseau, les 17 octobre, 25 octobre, 03 novembre et 18 novembre 2022.

Le projet mis à l'enquête n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du public et d'une observation de la part du commissaire enquêteur. Un procès-verbal de synthèse a ensuite été transmis à la ville de Saint-Jean-de-Boiseau le 21 novembre 2022. La commune a fait part de ses observations en réponse.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a adressé au Préfet son rapport et ses conclusions, formulant un avis favorable.

En conséquence, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm n'a pas fait l'objet d'adaptation particulière.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal de déclarer d'intérêt général le projet de création d'un nouveau groupe scolaire et d'un groupe sportif sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau dans le secteur des Pierres Blanches, conformément aux articles L.300-6 et R 153-16 du code de l'Urbanisme.

Il appartiendra ensuite à Nantes Métropole d'approuver la mise en compatibilité du PLUm qui en résulte, en application de l'article L.153-58 4° du Code de l'Urbanisme.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 5 abstentions :

- émet un avis favorable sur la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de création d'un groupe scolaire et d'un complexe sportif dans le secteur des Pierres Blanches pour les motifs précédemment énoncés.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7-2) Bâtiment de la rue de l'Hommeau : autorisation de signer un avenant au bail conclu avec l'association TRAJET.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'occupation du bâtiment municipal situé rue de l'Hommeau par l'association « TRAJET », un bail de trois années, reconductible deux fois, a été signé le 1er avril 2018.

Après plusieurs échanges avec les responsables de l'association, il a été décidé d'engager des travaux de rénovation et d'extension de ce bâtiment en 2022 et de répercuter le coût de ces aménagements sur le montant du loyer.

Au regard du montant total des travaux (550 550 € TTC) et des capacités financières de TRAJET, il a été convenu de majorer le loyer actuel de 1 428,28 € par mois, ce qui permettra d'amortir les travaux sur environ 30 années.

Afin de formaliser cette augmentation de loyer et après accord du Président de l'association, il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser la signature d'un avenant au bail actuel actant l'évolution du loyer de 1 494,21 €/mois à 2 922,49 €/mois.

Monsieur LE LOUËT ne prend pas part au vote.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes de l'avenant au bail signé entre l'association TRAJET et la commune pour la location du bâtiment de la rue de l'Hommeau.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et notamment à signer cet avenant.

8-1) Convention avec l'AJI : autorisation de signature.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ALI.

Il rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 16 décembre 2021, il avait été autorisé la signature d'une convention d'une année avec l'Association Jeunes Intercommunale (A.J.I.) dans le prolongement de celles mises en œuvre depuis 1997.

Pour rappel, cette convention a pour objet de confier à l'association la conduite et le développement des politiques « jeunesse » définies par les communes de La Montagne et de Saint-Jean-de-Boiseau à travers les objectifs suivants :

- Faire vivre les locaux jeunes par le biais de projets d'animation.
- Mettre en place des temps forts sur les petites vacances et sur l'été avec l'organisation de séjours.
- Organiser des temps forts à connotation culturelle à raison de deux actions par commune sur l'année.
- Travailler l'axe « prévention » en lien avec le collège, mais aussi sur les locaux jeunes.
- Développer des passerelles avec les structures « enfance » de Saint-Jean-de-Boiseau et de La Montagne : ALSH, périscolaire, etc…
- Faire du lien entre les projets de l'AJI et les projets locaux de chaque commune.

Ces objectifs sont déclinés à travers quatre axes définis comme suit :

1. Mise à disposition d'espaces jeunesse ouverts toute l'année
2. Organisation d'actions collectives (rencontres, sorties, séjours, ateliers, formation, …)
3. Temps de présence dans les établissements scolaires (web radio, prévention, actions citoyennes, …)
4. Accueil à l'espace informations jeunes

La présente délibération a été présentée à la commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Education, Citoyenneté et Prévention » le mardi 22 novembre dernier.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser la signature de cette convention pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2023.

Monsieur LE MEILLAT ne prend pas part au vote.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes de la convention à intervenir avec la commune de la Montagne et l'AJI pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2023.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et notamment à signer cette convention.

9-1) Salle de gymnastique / dojo : autorisation de signer l'avenant n°2 au lot n°1

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PERROT.

Elle rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 3 février 2022, il avait été autorisé la signature, avec la SARL « F.L. Constructions », d'un marché de travaux concernant le lot n°1 (installation de chantier – gros œuvre – VRD) relatif à la construction d'une salle de gymnastique / dojo pour un montant de 115 647,18 € TTC.

Ce marché ayant déjà fait l'objet d'un avenant validé par délibération du 6 octobre 2022, il est présenté aujourd'hui un nouvel avenant portant sur les prestations suivantes :

Nature des travaux	TOTAL TTC
Plus value : - Fourniture et pose de cornières en acier	1 242,41 €
MONTANT GLOBAL DE l'AVENANT	**1 242,41 €**

Le montant total du marché passe donc de 118 412,99 € à 119 655,40 € TTC.

Cet avenant a été validé par la Commission d'Appel d'Offres du 21 novembre 2022, à l'unanimité des présents.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 5 abstentions :

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le présent avenant.

9-2) Salle de gymnastique / dojo : autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°3

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PERROT.

Elle rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 3 février 2022, il avait été autorisé la signature, avec l'entreprise « TEOPOLITUB S.A.S. », d'un marché de travaux concernant le lot n°3 (couverture - étanchéité) relatif à la construction d'une salle de gymnastique / dojo pour un montant de 27 600,00 € TTC.

Il est présenté aujourd'hui un avenant portant sur les prestations suivantes :

Nature des travaux	TOTAL TTC
Plus value : - Fourniture et pose d'une descente eau pluviale en acier	1 082,40 €
MONTANT GLOBAL DE l'AVENANT	**1 082,40 €**

Le montant total du marché passe donc de 27 600,00 € à 28 682,40 € TTC.

Cet avenant a été validé par la Commission d'Appel d'Offres du 21 novembre 2022, à l'unanimité des présents.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 5 abstentions :

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le présent avenant.

9-3) Bâtiment de la rue de l'Hommeau : autorisation de signer des marchés de travaux

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PERROT.

Elle rappelle au Conseil Municipal qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée en octobre 2021 dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment de la rue de l'Hommeau et, qu'à l'issue de celle-ci, 5 lots ont été validés par délibération du 3 février 2022.

Deux autres consultations ont été lancées en février puis en mai 2022. Elles ont permis de valider 11 lots supplémentaires par délibérations du 12 mai et du 30 juin 2022.

Pour les deux lots restants à attribuer et suite au caractère infructueux des trois consultations précédentes, le maître d'œuvre a contacté directement des entreprises susceptibles de réaliser les travaux.

Après analyse des offres reçues pour les lots restants à pourvoir, la CAO, à l'unanimité des présents, propose de valider les offres suivantes (prix TTC) :

Lot 4	SARL AML *(bardage bois)*	**8 051,29 €**
Lot 16	MG Métallerie *(serrurerie)*	**8 592,00 €**
	TOTAL du marché	**16 643,29 €**

Afin de pouvoir débuter les travaux dans les meilleurs délais, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de ces marchés.

Le récapitulatif des marchés est présenté à l'**annexe n°2**.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer, avec les entreprises désignées ci-dessus et pour les montants mentionnés, les marchés relatifs aux travaux de rénovation du bâtiment de la rue de l'Hommeau.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

10) Question écrite

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une proposition de vœu de la part des membres de la liste « un nouveau souffle pour Saint-Jean-de-Boiseau ». A la lecture de celui-ci, il estime qu'il s'agit d'avantage d'une question que d'un vœu.

Il laisse donc la parole à Madame LECOMTE qui présente le texte suivant : « Le 12 août 2021, voilà plus d'un an, une association loi 1901, légalement créée, contactait la mairie et demandait à la personne en charge des associations à paraitre dans l'annuaire des associations municipales et dans le bulletin municipal.

Le 16 août suivant, son interlocuteur l'invitait en réponse à se tourner vers le directeur de cabinet pour la publication dans le bulletin municipal.

Le 19 août, l'association redemandait à paraitre dans l'annuaire. Ce même jour, il lui était répondu par la mairie que cette demande doit être - je cite - "discutée au préalable avec le responsable de la communication pour la formulation ».

Le 7 octobre 2021, l'association relance.

Le 11 octobre, il est indiqué au président que sa demande est relancée auprès du directeur de cabinet.

Le 16 octobre 2021 une lettre recommandée avec accusé de réception est envoyée par le président de l'association pour relancer sa demande. Quatre relances donc en 2021.

Nous sommes le 13 décembre 2022. L'association apparait désormais dans l'annuaire mais sans description de son objet. De plus, elle a reçu une réponse négative orale quant à la

possibilité d'être publiée dans le bulletin municipal.

Comme vous le savez toutes et tous, d'autres associations boiséennes paraissent dans l'annuaire (avec une description de leur objet) et sont publiées dans le bulletin municipal.

Nous sommes donc en présence, dans le cadre d'un accès au service public, d'une distinction opérée entre des personnes morales, en l'occurrence sur le fondement des opinions politiques, puisque l'association dont il est question ici ne partage pas complètement la vision de la densification du bourg portée par la majorité municipale.

Nous faisons donc le vœu que toutes les associations boiséennes soient traitées de manière égalitaire, sans discrimination, notamment lorsqu'elles participent au débat dans l'espace public afin d'encourager le dialogue citoyen ».

Monsieur le Maire estime que, contrairement à ce qu'affirme Madame LECOMTE, toutes les associations n'ont pas vocation à figurer dans l'annuaire municipal et sur le site internet. En effet, seules les associations dont l'objet peut être reconnu d'intérêt général et peut bénéficier au plus grand nombre ont cette possibilité. Dans le cas présent, nous sommes en présence d'un groupe d'opposants à un projet particulier, qui défend ses propres intérêts et dont l'appellation même de l'association fait référence à un périmètre géographique très limité. Il est donc tout à fait clair que son objet n'est manifestement pas d'intérêt général.

Il rappelle également que, lors de son premier mandat, il avait supprimé du bulletin municipal la page réservée jusqu'alors aux groupes politiques car il estimait que ce type d'expression n'avait pas sa place dans une publication municipale. Il en est donc de même pour cette association dont l'inscription dans l'annuaire sera également à revoir car elle n'a pas de difficulté particulière à communiquer auprès des boiséens.

Il précise en complément qu'il a été laissé à cette association la possibilité de s'exprimer librement lors de l'atelier organisé dans le cadre du projet d'aménagement de l'ilot du Verger. Cet atelier, à vocation pédagogique, a permis à chaque participant de faire part de ses opinions et de ses questionnements légitimes sur cette opération. L'association à laquelle fait référence Madame LECOMTE a donc été traitée sans discrimination et de manière tout à fait égalitaire lors de cette rencontre. Il regrette par contre la collusion des deux élus de la minorité qui ont participé à ce groupe de travail et qui se font aujourd'hui l'écho d'une association qui s'est constituée uniquement pour s'opposer au projet porté par la majorité municipale.

Monsieur LE MEILLAT réfute cette notion de collusion.

Pour conclure, et pour compléter l'intervention de Madame LECOMTE sur le terme « pilon » dont elle a contesté l'utilisation lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire indique que, dans le langage des bibliothèques, mettre au pilon consiste à retirer définitivement du fonds les documents abimés ou obsolètes. Ces derniers peuvent être détruits, vendus ou donnés.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu le **Vendredi 3 février 2023 à 20h00**.

Il communique par ailleurs, à l'ensemble du Conseil Municipal l'agenda des réunions du 1er semestre 2023.

La séance est levée à 22 h 15.

annexe n° 1 – 1/2

Régime indemnitaire de la commune et de la Caisse des écoles de Saint-Jean-de-Boiseau
Dispositif applicable au 1er janvier 2023

Annexe à la délibération COM2022DE-..... et à la délibération CDE2022DE-.....
Avis favorable du Comité Technique le 7 novembre 2022.

A qui s'adresse-t-il ?

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel ou non complet
- Aux agents contractuels à temps complet, temps partiel ou non complet.

Les montants présentés ci-dessous correspondent à un agent à temps complet. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, le régime indemnitaire est calculé au prorata du temps de travail, à l'exception de la part sujétion « transport scolaire » qui est forfaitaire et ne sera pas proratisée.

Les différentes parties du régime indemnitaire :

- Une part liée au grade
- Une part liée aux responsabilités et à l'expertise
- Une part liée aux sujétions ou contraintes

La part liée au grade :

Cette indemnité est accordée à l'agent selon la catégorie hiérarchique auquel il appartient.
Le montant de l'indemnité s'élève donc, à :

- **185,80 €**/mois pour les grades de catégorie C
- **236,30 €**/mois pour les grades de catégorie B
- **291,80 €**/mois pour les grades de catégorie A

La part liée aux responsabilités et à l'expertise :

Cette indemnité est accordée selon les fonctions de responsabilité et d'expertise du poste.
5 niveaux de responsabilité et d'expertise sont définis :

- Niveau 1 : Directeur.trice général.e des services
- Niveau 2 : Responsable de services encadrant des agents de niveaux N3 ou N4.
- Niveau 3 : responsable de service qui n'encadre pas d'agents
  - OU responsable de service encadrant des agents qui ne perçoivent pas la part responsabilité
- Niveau 4 : responsable de pôle
  - OU agent assurant des missions de coordination pédagogique
  - OU agent effectuant des missions transversales pour plusieurs services qui nécessitent une technicité et une expertise particulière (exemple : mission RGPD, référent informatique)
- Niveau 5 : adjoint d'un service qui peut assurer le remplacement de son responsable classé en N4 ou N3

Le montant de la part responsabilité-expertise est égal à :

- Niveau 1 : **150 €**/mois
- Niveau 2 : **125 €**/mois.
- Niveau 3 : **100 €**/mois
- Niveau 4 : **75 €**/mois
- Niveau 5 : **50 €**/mois

annexe n° 1 – 2/2

La part liée aux sujétions :

Cette indemnité est accordée lorsque l'agent exerce des fonctions particulières.

Pénibilité : cette indemnité est accordée aux agents travaillant régulièrement à l'extérieur et / ou assurant des missions demandant des efforts physiques importants et répétés. La prime de pénibilité concerne :

- les agents des services techniques,
- les agents chargés, à titre principal, de l'entretien des bâtiments communaux,
- les agents du restaurant scolaire

Son montant est de **40,80 €**/mois

Transport scolaire : cette indemnité est accordée aux agents qui assurent les missions de surveillance des enfants des transports scolaires. Ces missions impliquent des contraintes liées aux lieux de montée et descente du transport en début et fin de circuit.

Son montant est de **15 €/**mois. Il est forfaitaire et n'est pas proratisé selon le temps de travail.

Régisseur : cette indemnité est accordée aux agents assurant les fonctions de régisseur de régie de recettes ou d'avance. Cette indemnité est versée car l'indemnité de régisseur ne peut pas être cumulé avec le versement du RIFSEEP.

Les sujétions sont calculées par régie et peuvent se cumuler si l'agent est régisseur de plusieurs régies.

Les montants des sujétions régisseur sont les suivants :

- régie jusqu'à 3 000 €: **9,16 €** par mois
- régie entre 3 001 € et 4 600 € : **10 €** par mois
- régie entre 4 601 € et 7 600 € : **11,66 €** par mois
- régie entre 7 601 € et 12 200 € : **13,33 €** par mois
- régie entre 12 201 € et 18 000 € : **16,66 €** par mois
- régie entre 18 001 € et 38 000 € : **26,66 €** par mois
- régie entre 38 001 € et 53 000 € : **34,16 €** par mois

Les montants correspondent au montant moyen encaissé mensuellement pour les régies de recettes et au montant maximum de l'avance pour les régies d'avance.

L'organigramme fonctionnel indique les postes ouvrant droit aux parts responsabilité / expertise et sujétions. Ces éléments sont également intégrés aux fiches de postes.

Les conditions de suspension du régime indemnitaire

- La **part de grade** reste acquise en totalité tant que l'agent est rémunéré et ce, quelle que soit sa situation (activité, congé, formation, maladie, …).
- Les **part de sujétions** et de **responsabilité** cessent d'être versées lorsque l'agent n'assure plus effectivement les fonctions ouvrant droit à ces primes, quelle qu'en soit la cause, à l'exception des congés annuels, pendant une période supérieure à 7 jours consécutifs.

annexe n° 2

Bâtiment de la rue de l'Hommeau
Récapitulatif des lots attribués

		HT	TTC
Lot 0	Boton Gouy TP *(VRD – Terrassement)*	**41 655,50 €**	49 986,60 €
Lot 1	FL Construction *(Gros œuvre)*	**116 873,42 €**	140 248,10 €
Lot 2	Ouest Loire Construction (*enduits extérieurs*)	**11 899,50 €**	14 279,40 €
Lot 3	SOFABATI *(charpente bois)*	**42 406,34 €**	50 887,61 €
Lot 4	SARL AML *(bardage bois)*	**6 709,41 €**	8 051,29 €
Lot 5	SOFABATI *(couverture fibro - zinguerie)*	**53 487,88 €**	64 185,46 €
Lot 6	MCA Sèvre et Maine (*Menuiseries extérieures aluminium*)	**14 000,00 €**	16 800,00 €
Lot 7	Atelier Menuiserie Heulinois (*menuiseries intérieures*)	**12 837,32 €**	15 404,78 €
Lot 8	REVOLAM (*cloisons – doublages*)	**22 100,00 €**	26 520,00 €
Lot 9	PLAFISOL (*plafonds – isolation*)	**8 174,99 €**	9 809,99 €
Lot 10	SYRAS *(chape d'enrobage)*	**1 071,41 €**	1 285,69 €
Lot 11	SYRAS *(Revêtements de sols scellés)*	**13 005,50 €**	15 606,60 €
Lot 12	FORCENERGIE (*plomberie*)	**29 977,73 €**	35 973,28 €
Lot 13	La Régionale *(Electricité – Courants faibles)*	**38 078,23 €**	45 693,88 €
Lot 14	Fremondière Décoration *(Peinture)*	**11 459,84 €**	13 751,81 €
Lot 15	Fermetures de la Loire (*Portail sectionnel*)	**8 251,16 €**	9 901,39 €
Lot 16	MG Métallerie *(serrurerie)*	**7 160,00 €**	8 592,00 €
Lot 17	Amiante déconstruction *(Désamiantage – Déplombage)*	**19 645,00 €**	23 574,00 €
	TOTAL du marché	**458 793,23 €**	550 551,88 €

Signatures du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2022

Le Maire, **Pascal PRAS**

Le secrétaire de séance, **Vincent LE LOUËT**